

République de Djibouti

Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Financement additionnel du projet
d'élargissement des connaissances (P175464)

25 mars 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti (le Récipiendaire) mettra en œuvre le Financement additionnel au Projet de renforcement des opportunités d'apprentissage (P175464) (le **Projet**) avec la participation du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFOP). L'Association internationale de développement (ci-après l'Association) a accepté de financer le Projet.
2. La République de Djibouti mettra en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires à une mise en œuvre du Projet conformément aux normes environnementales et sociales (**NES**). Ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES**) mis à jour définit les mesures et actions concrètes, tout document ou plan spécifique ainsi que le calendrier applicable à chacun de ces éléments.
3. La République de Djibouti procédera à la mise en œuvre du Projet conformément aux normes environnementales et sociale (NES). À cette fin, le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit les mesures et les actions concrètes à réaliser ou à faire réaliser par le Récipiendaire, y compris les calendriers des actions et des mesures ; les dispositions institutionnelles ; la dotation en personnel ; les formations ; les modalités de suivi et de rapport ; le mécanisme de gestion des plaintes ; et, les processus de conduite des évaluations et les instruments environnementaux et sociaux à préparer ou à mettre à jour, à divulguer, à consulter, à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, le tout d'une manière considérée acceptable par l'Association.
4. La République de Djibouti sera responsable du respect de l'ensemble des exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et actions spécifiques est assurée par le ministère, l'agence ou l'unité mentionnée au point 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes énoncées au présent PEES sera suivie et fera l'objet de rapports à l'Association par la République de Djibouti, comme l'exigent le PEES et les conditions de l'Accord juridique ; l'Association suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Tel que convenu entre l'Association et la République de Djibouti, le présent PEES pourra être révisé périodiquement pendant la mise en œuvre du Projet afin de refléter la gestion adaptative des changements apportés au Projet et les circonstances imprévues ou encore de répondre à l'évaluation des performances du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans ces circonstances, La République de Djibouti approuvera les changements convenus avec l'Association et mettra à jour le PEES afin que celui-ci reflète lesdits changements. L'accord sur les changements à apporter au PEES sera documenté à travers un échange de lettres signées entre l'Association et la République de Djibouti. La République de Djibouti divulguera rapidement le PEES mis à jour.
7. Si des changements, des circonstances imprévues ou la performance du Projet modifient les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, La République de Djibouti attribuera si nécessaire des fonds supplémentaires à la réalisation des actions et des mesures qui permettront de contrer ces risques et impacts, qui pourraient prendre la forme *d'impacts environnementaux et de risques sociaux, à la santé et à la sécurité*.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports réguliers de suivi sur les performances en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'aspects sociaux (SSES) du Projet, y compris, mais sans se limiter à l'application du PGES, l'état de préparation et la mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme des plaintes</p>	<p><i>Tous les six mois dans le cadre des rapports d'avancement du projet. Premier rapport attendu le 30 janvier 2021 et le second rapport le 30 juillet 2021.</i></p>	MENFOP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informers sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou pourrait avoir, un effet néfaste important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information communiquée par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Aviser immédiatement l'Association après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures après lesdits événements.</i></p> <p><i>Fournir à l'Association un rapport de synthèse comprenant une description et une analyse des causes profondes de l'incident ou de l'accident et des mesures d'atténuation ou de prévention, ceci au plus tard 10 jours après la notification de l'incident</i></p>	MENFOP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Le MENFOP utilisera la structure organisationnelle et le personnel qualifié déjà embauché dans le cadre du Projet de renforcement des opportunités d'apprentissage (P166059) (le projet existant) pour soutenir la gestion des risques E&S. Un spécialiste qui agira comme point focal E&S a déjà été recruté et son poste sera maintenu tout au long de la mise en œuvre.</p> <p>b. Par ailleurs, le MENFOP engagera un spécialiste du développement social à temps partiel ou transfèrera et formera un fonctionnaire pour cette fonction pour renforcer la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et développer et mettre en œuvre le protocole sur toutes les formes de violence en milieu scolaire.</p> <p>c. En vue de renforcer la mise en œuvre sur le terrain, le MENFOP désignera au niveau de chaque école ou centre de formation bénéficiaire pour superviser la mise en œuvre quotidienne du CGES et du PMPP.</p> <p>d. Les équipes de supervision des travaux du MENFOP assureront la supervision de la mise en œuvre des PGES spécifiques aux sites par les entreprises.</p>	<p>a. <i>La structure organisationnelle du projet existant sera maintenue en place et utilisée par le présent Projet. Le spécialiste E&S a déjà été recruté et son poste sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p>b. <i>Un spécialiste en développement social devra être recruté ou un fonctionnaire sera transféré et formé pour cette fonction dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur. Cette position sera maintenue tout au long de la mise en œuvre.</i></p> <p>c. <i>Les points focaux E&S au sein de chaque école ou centre bénéficiaire seront nommés dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur du projet. Ces rôles seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p>d. <i>Les équipes de supervision des travaux du MENFOP ont été formées le 25 février 2021 à la supervision de la mise en œuvre des PGES par les entreprises. Ces équipes assureront ce rôle pendant toute la durée des travaux.</i></p> <p style="text-align: center;">MENFOP</p>

1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>a. Le Récipiendaire, par l'intermédiaire du MENFOP, mettra à jour, publiera et mettra en œuvre le CGES pour le projet du renforcement des opportunités d'apprentissage (P166059) pour inclure les activités du financement supplémentaire.</p> <p>b. Les sous-projets inclus à la liste négative du CGES ne seront pas admissibles à un financement du Projet. Le CGES devra prévoir les mesures d'atténuation contre la propagation de la COVID-19 ; un plan de gestion des risques d'abus et d'exploitation sexuels ; et, un plan de gestion des déchets, y compris de nature électronique.</p>	<p><i>a. et b. Le CGES est mis à jour et publié avant l'évaluation. Le CGES sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Aucune activité au titre du financement supplémentaire ne peut démarrer avant la publication de la mise à jour du CGES.</i></p>	<p>MENFOP</p>
1.3	<p>PLANS DE GESTION ET INSTRUMENTS</p> <p>Le MENFOP examinera tous les sous-projets et activités proposés conformément au CGES préparé aux fins du Projet puis préparera les fiches de criblages spécifiques aux sites, adoptera et mettra ensuite en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site de chaque sous-projet, selon les besoins.</p>	<p><i>Chaque PGES spécifique au site sera approuvé par l'Association et divulgué avant la préparation des dossiers d'appel d'offres et le début des activités. Une fois approuvé, le PGES sera adopté et appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>MENFOP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>MENFOP intégrera l'obligation des entrepreneurs de préparer un plan de gestion environnementale et sociale construction (PGES-C), qui comprend des mesures préventives basées sur les risques et impacts environnementales et sociales identifiés spécifiques au site. Cette obligation sera incluse dans les accords contractuels avec les entrepreneurs et sous-traitants, ainsi que les recours appropriés en cas de non-respect.</p> <p>Le MENFOP développera un PGES et consignes génériques pour les différents types de travaux (c'est-à-dire les nouvelles constructions de classes, la construction de latrines, les constructions de cantines et les réhabilitations de classes existantes) dans le CGES mis à jour pour préparer les points 1.2 et 1.3 ci-dessus.</p>	<p><i>Le PGES doit être préparé avant la préparation des dossiers d'appel d'offres. Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES-C) doit être préparé par les entrepreneurs avant le début des travaux. Le MENFOP supervisera les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>MENFOP Entrepreneurs chargés de préparer le PGES -C</p>
1.4	<p>MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES RELATIVES AUX ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET PARENT</p> <p>MENFOP a préparé un plan d'actions correctives (PAC), destiné à corriger les performances SSES du Projet Parent (P166059). Le PAC comprend: (i) la vérification que toutes les mesures d'atténuation E&S sont corrigées sur tous les sites avec des travaux publics en cours et un accès universel est assuré dans tous les périmètres scolaires; ii) qu'un contrôle environnementale et sociale soit mené pour tous les chantiers de travaux publics en cours et achevés, même si cela doit être fait a posteriori ; iii) qu'aucun travaux publics dans le futur ne soit autorisé à démarrer avant la soumission des feuilles de criblage E&S et du plan environnemental, social, de santé et de sécurité SSES à la Banque mondiale; (iv) que le MENFOP élabore une check-list de supervision SSES pour suivre les performances et que cette supervision soit ajoutée au CGES mis à jour (voir ci-dessous); (v) que le mécanisme de gestion des plaintes soit largement diffusé sur chaque site; (vi) qu'un protocole COVID-19 pour les entrepreneurs et les milieux scolaires soit élaboré et mis en œuvre - et fasse partie du CGES mis à jour; (vii) qu'un protocole de sensibilisation et de sanction des abus et du harcèlement sexuels, physiques et moraux en milieu scolaire soit élaboré et mis en œuvre et ajouté au CGES mis à jour; (viii) un mécanisme de gestion des plaintes</p>	<p><i>PAC à mettre en œuvre selon les divers échéanciers indiqués dans le PAC.</i></p>	

	soit largement diffusé; (ix) un programme solide de formation sur les mesures d'atténuation E&S pour les membres de la UGP, les points focaux E&S aux niveaux central et régional et les autres personnels ministériels impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet seront préparés et mis en œuvre. Afin de suivre de près le PAC, la production de rapports E&S sera demandée trimestriellement. Le MENFOP mettra en œuvre le PAC d'une manière acceptable pour l'Association.		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Le MENFOP mettra à jour les procédures de gestion du travail (PGT) ¹ du Projet de renforcement des opportunités d'apprentissage (P166059). Les PGT mises à jour comprendront les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) applicables, y compris contre la COVID-19 et le travail dans le contexte de pandémie de COVID-19, et couvriront les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; les organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de plaintes des travailleurs ; la tenue des dossiers de formation ; la documentation et le signalement des blessures, maladies et incidents professionnels ; et, la prévention et les recours d'urgence en cas de blessure, d'invalidité et de maladie.	<i>Les PGT seront mises à jour et diffusées sur les sites internet du MENFOP et de l'Association avant la tenue de l'évaluation. Les PGT seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	MENFOP
2.2	MÉCANISME DE PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Le MENFOP maintiendra en place un mécanisme de plaintes et recours destiné aux travailleurs du Projet, tel que décrit aux PGT et conformément à la NES 2.	<i>Le mécanisme de plaintes et recours sera opérationnel avant l'embauche des travailleurs du Projet et maintenu en place tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	MENFOP

¹ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/663841557225468031/plan-de-gestion-du-personnel-du-minist%c3%a8re-de-l-enseignement-national-et-de-la-formation-professionnelles>

2.3	MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Le MENFOP appliquera les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) à tout travailleur associé au Projet et procédera à la formation des travailleurs du Projet pour accroître leur sensibilisation aux risques, atténuer les impacts sur les communautés locales et informer sur le mécanisme de plaintes et recours interne destiné à ses propres personnels	<i>Incorporées aux PGT mises à jour qui seront appliquées tout au long de la mise en œuvre.</i>	MENFOP
-----	--	---	--------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		
<p>3.1 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS :</p> <p>a. L'entrepreneur élaborera et mettra en œuvre des mesures et des actions de gestion des déchets et des matières dangereuses couvertes par le PGES, à préparer au titre du point 1.2 ci-dessus.</p> <p>b. Le CGES mis à jour inclura également des procédures de gestion des déchets relatives à l'élimination des biens de nature électronique financés par le Projet</p>	<p>a. Les PGES devront avoir été examinés et approuvés par l'Association avant le début des travaux publics.</p> <p>b. Le plan de gestion des déchets de nature électronique devra avoir été approuvé et divulgué dans le cadre de la mise à jour du CGES et avant la publication de ce dernier.</p> <p>c. Les plans seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	MENFOP
<p>3.2 EFFICACITÉ DES RESSOURCES, PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET GESTION :</p> <p>a. L'efficacité des ressources (eau et énergie) et les mesures de prévention et de gestion de la pollution sont couvertes par le CGES à mettre à jour conformément au point 1.2 ci-dessus.</p> <p>b. Les PGES spécifiques au site à préparer conformément aux points 1.3 et 1.4 ci-dessus couvriront en détail cet aspect.</p>	<p>a. Avant l'évaluation</p> <p>b. PGES spécifiques aux sites adoptés avant le début des activités de travaux publics effectué dans le cadre du projet. Les plans doivent être examinés et approuvés par l'Association avant le début des travaux sur l'un des sites du projet.</p> <p>c. Les PGES doivent être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des sous-projets.</p>	MENFOP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES		
<p>4.1 CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</p> <p>L'entrepreneur élaborera et mettra en œuvre des mesures et des actions qui permettront de gérer les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés, en particulier les élèves, les étudiants et le personnel scolaire, ceci y compris les risques associés à la circulation et à la sécurité routière, les risques d'abus et d'exploitation sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), qui seront couverts par le PGES-C préparé au titre du point 1.4 ci-dessus.</p>	<p>Adoptés et mis en œuvre avant le début des activités menées dans le cadre du Projet. Les plans devront avoir été revus et approuvés par l'Association avant le début des travaux sur l'un des sites.</p> <p>Les plans seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	MENFOP

4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES :</p> <p>1. Le Récipiendaire préparera et adoptera, par le biais du MENFOP, des lignes directrices et des mesures sanitaires destinées à atténuer la propagation de la COVID-19 ; celles-ci seront définies au CGES mis à jour à préparer au titre du point 1.2 ci-dessus.</p> <p>2. Le Récipiendaire exigera, par le biais du MENFOP, que les entrepreneurs préparent et adoptent un PGES-C et un code de conduite à l'intention de leurs employés afin de sensibiliser et de prévenir les abus et l'exploitation sexuels et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail couverts tel que prescrit par le CGES à préparer au titre du point 1.2 ci-dessus.</p> <p>3. Le Récipiendaire s'assurera, par le biais du MENFOP, que la construction des latrines intègre l'aspect genre.</p>	<p>1. Avant le début de toute activité de financement</p> <p>2. Avant le début des activités d'appel d'offres et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Avant le début des activités d'appel d'offres et tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	MENFOP
4.3	<p>CONSULTATION ET SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRES :</p> <p>Procéder à des formations communautaires pour accroître la sensibilisation aux risques et atténuer les impacts mentionnés dans cette section. Cette activité sera menée dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	MENFOP

<p>NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE [la pertinence de la NES 5 est établie au cours du processus d'EES. Si pendant la préparation du projet il est déterminé que des documents de réinstallation doivent être préparés, cette information doit être introduite au PEES. Voir les exemples ci-dessous]</p>		
	Non pertinent	
<p>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES [la pertinence de la NES 6 est établie au cours du processus d'EES. Comme pour les autres NES, la NES 6 peut demander l'adoption de mesures spécifiques, qui peuvent être énoncées soit dans un document E&S (par exemple le PGES) déjà mentionné à la section relative à la NES 1 ci-dessus, soit dans un document autonome ou à titre d'action distincte. Indiquez si les mesures liées à la NES 6 sont couvertes par un document existant ou menées en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].</p>		
	Non pertinent	
<p>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES SUBSAHARIENNES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES [Voir des exemples d'actions potentielles ci-dessous s'il est déterminé que la NES 7 est pertinente].</p>		
	Non pertinent	

NES 8 : HÉRITAGE CULTUREL [la pertinence de la NES 8 est établie au cours du processus d'EES. Comme pour les autres NES, la NES 8 peut demander l'adoption de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées soit dans un document E&S (par exemple le PGES) déjà mentionné à la section relative à la NES 1 ci-dessus, soit dans un document autonome ou à titre d'action distincte. Indiquez si les mesures liées à la NES 8 sont couvertes par un document existant ou menées en tant qu'actions autonomes. Voir les exemples ci-dessous].			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES : Mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite au CGES élaboré aux fins du Projet.	<i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	MENFOP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne concerne que les projets impliquant des intermédiaires financiers (IF). Voir ci-dessous quelques exemples d'actions à prendre en compte lorsque des IF sont impliqués.]			
	Not pertinent		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré pour le Projet parent.	<i>Le PMPP du Projet parent a été divulgué le 1er avril 2019. Le PMPP mis à jour devra être actualisé, divulgué et mis en œuvre avant la tenue de l'évaluation.</i> <i>Le PMPP sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	MENFOP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Préparer, adopter, maintenir en place et opérer un mécanisme de gestion des plaintes tel que décrit au PMPP	<i>Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet parent sera utilisé pour les activités du Financement additionnel tout au long de sa mise en œuvre. Le mécanisme de gestion des plaintes sera largement diffusé, en particulier sur tous les sites de sous-projets.</i>	MENFOP

SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)			
SC1	<p>Plan de renforcement des capacités: Le MENFOP élaborera et mettra en œuvre un plan de renforcement des capacités environnementales et sociales qui comprend un calendrier et un budget clairs pour le MENFOP et les autres parties prenantes.</p>	<p><i>Deux mois après la Date d'Entrée en vigueur. Les plans seront réalisés tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	MENFOP
SC2	<p>Les formations suivantes ont été proposées (le plan de renforcement des capacités requis dans le cadre de la NES 1 fournira des formations plus détaillées) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales ; 2. La mise en œuvre des protocoles COVID-19 du MENFOP 3. La formation des entrepreneurs sur les attentes du MENFOP en matière de mise en œuvre et de documentation des mesures E&S. 4. La formation de l'équipe de supervision des travaux publics sur les moyens de supervision et de documentation de la mise en œuvre des mesures E&S par les entrepreneurs. 5. La sensibilisation des enseignants à la prévention des abus et de l'exploitation sexuels en milieu scolaire. 	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	